

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil, lundi le 28 janvier 2019 à 18 h 30 au 4055 rue Principale à Saint-Cyrille-de-Wendover.

Présences : Mmes Marthe Garneau, Annie Gentesse et Claudia Kirouac

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

Absence(s) : Aucune

Nombre de citoyens : Aucun

Sont également présents monsieur Mario Picotin, directeur général, secrétaire-trésorier, madame Lucie Roberge, directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe et monsieur François Larose, directeur des travaux publics.

AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent l'avoir reçu et renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Réflexion du jour**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Refinancement – Règlement d'emprunt**
 - a) Résolution de concordance
 - b) Résolution – Adjudication
- 4) **Période de questions**
- 5) **Levée de l'assemblée**

2. **ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

4391.01.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

3. **REFINANCEMENT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT**

a) **Résolution de concordance**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre une série d'obligations, soit une

obligation par échéance, pour un montant total de 10 200 000 \$ qui sera réalisé le 12 février 2019, réparti comme suit :

RÈGLEMENTS D'EMPRUNTS #	POUR UN MONTANT DE \$
445	500 000 \$
446	3 200 000 \$
443	2 000 000 \$
443	4 500 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 445, 446 et 443, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

4392.01.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par madame Claudia Kirouac

Il est résolu :

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 février 2019;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 12 février et le 12 août de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE L'EST DE DRUMMOND
330, RUE NOTRE-DAME
NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, QC
J0C 1A0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe. La Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 445, 446 et 443 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 février 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

b) Résolution – Adjudication

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	28 janvier 2019	Nombre de soumissions :	5
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 10 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 février 2019
Montant :	10 200 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 445, 446 et 443, la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique "Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal", des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 février 2019, au montant de 10 200 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu cinq soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

167 000 \$	2,40000 %	2020
172 000 \$	2,50000 %	2021
177 000 \$	2,60000 %	2022
183 000 \$	2,75000 %	2023
9 501 000 \$	2,85000 %	2024

Prix : 98,11500

Coût réel : 3,26712 %

2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

167 000 \$	2,45000 %	2020
172 000 \$	2,55000 %	2021
177 000 \$	2,70000 %	2022
183 000 \$	2,85000 %	2023
9 501 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,63954

Coût réel : 3,29652 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

167 000 \$	2,45000 %	2020
172 000 \$	2,60000 %	2021
177 000 \$	2,75000 %	2022
183 000 \$	2,90000 %	2023
9 501 000 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,51700

Coût réel : 3,37470 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

167 000 \$	2,50000 %	2020
172 000 \$	2,60000 %	2021
177 000 \$	2,75000 %	2022
183 000 \$	2,90000 %	2023
9 501 000 \$	3,05000 %	2024

Prix : 98,26130

Coût réel : 3,43337 %

5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

167 000 \$	2,40000 %	2020
172 000 \$	2,55000 %	2021
177 000 \$	2,65000 %	2022
183 000 \$	2,80000 %	2023
9 501 000 \$	3,00000 %	2024

Prix : 98,00100

Coût réel : 3,44099 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

4393.01.19

Sur proposition de madame Marthe Garneau
Appuyée par monsieur Sylvain Baron

Il est résolu :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 10 200 000 \$ de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;
- QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé "Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises";
- Que la mairesse et le secrétaire-trésorier ou la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question)

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 18 h 42.

Signé :

Mairesse

Directrice générale adjointe, secrétaire-trésorière adjointe